

ARRETE AUTORISANT D'OUVERTURE TARDIVE DES DEBITS DE BOISSONS (LICENCE IV) LE 15 AOÛT 2024

ARRETE N° 2024-132

Le Maire de Combrit-Sainte Marine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.3322-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 017-0001 du 17 Janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boisson et notamment son article 16 concernant les dispositions spécifiques aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme;

Considérant les festivités organisées à Sainte Marine le soir du 15 Août,

ARRETE

Article 1 :

Les débits de boissons licence IV, sont autorisés à ouvrir jusqu'à 2 heures du matin la nuit du Jeudi 15 Août au Vendredi 16 Août 2024.

Article 2 :

Les responsables des débits de boissons devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter le trouble à l'ordre et la sécurité publique.

Article 3 :

Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté 2024-128.

Article 4 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Pont L'Abbé, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Préfecture du Finistère
Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police Municipale

Fait à Combrit, le 9 Août 2024

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit-Sainte-Marine

